



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 18 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. VUILLAUME Rémi.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. GEX Christian, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à M. GENAY François, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MARCHAL Michel donne pouvoir à M. BIENTZ Guy, M. MULLER Bernard donne pouvoir à M. DANIEL Philippe

### Etaient excusé(s) :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, Mme JACQUOT Dominique,

### Etaient excusé(s)-remplacé(s) :

M. DUJARDIN Bruno excusé-remplacé par M. SERVANT Guy, Mme FARRUDJA Annie excusée-remplacée par M. VUILLAUME Rémi, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, Mme VILLAUME Damienne excusée-remplacée par M. COISMANN Gérard.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

### 2019-060 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 12 NOVEMBRE ET DU 27 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Président soumet les comptes-rendus des séances du 12 novembre et du 27 novembre 2019 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant approbation définitive.

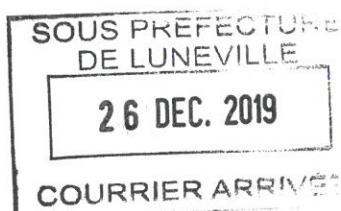
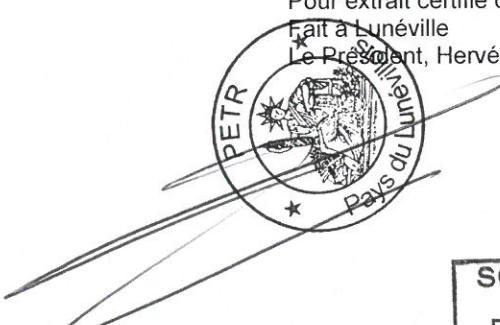
Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes-rendus des séances du 12 novembre et du 27 novembre 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND





**COMPTE RENDU  
COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS  
12 SEPTEMBRE 2019 A LUNEVILLE  
CCTLB SALLE N°2 A 19 H 00**

**Etaient présents :**

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Jacques DEWAELE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Eric TAVERNE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, Mme Rose-Marie FALQUE,

**Etaient excusé(s) :**

M. René ACREMENT excusé-remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Philippe ARNOULD excusé-remplacé par M. Eric TAVERNE, Mme Claudine COLAS excusée-remplacée par M. Gérard COINSMANN, M. Bruno DUJARDIN, , M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Francis LARDIN, Mme Dominique JACQUOT, M. KURKIECY Jonathan excusé-remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL excusé-remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS excusé

**Voix consultatives** : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD étaient excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Le Président ouvre la séance.

## **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2020-2023**

En annexe Contrat Local de santé et ses annexes

Vu la Loi n° 2009-897, « Hôpital, patients, santé et territoire » en date du 21 juillet 2009

Vu la Loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé, en date du 26 janvier 2016

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2018

Vu la délibération n°2018-055 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois, en date du 8 novembre 2018, relative au lancement d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays du Lunévillois

### **Contexte**

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions opérateurs et professionnels de santé de s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les contrats locaux de santé (CLS). Il s'agit d'un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et ainsi réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Sur le territoire du Lunévillois, le Contrat Local de Santé est porté par le Pays du Lunévillois. Ce choix a été fait, d'une part, car le Pays du Lunévillois a d'ores et déjà démontré, avec l'avènement du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016, son expérience dans la démarche de contractualisation en santé. Et, d'autre part, car l'échelle territoriale du Pays du Lunévillois est l'échelle pertinente pour mettre en œuvre une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le Lunévillois.

Le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'articuler la mise en œuvre du projet régional de santé de l'ARS avec les besoins des populations, les attentes des acteurs de terrain en tenant compte des ressources et services disponibles dans les territoires de vie. Par ailleurs, cette articulation doit également se faire avec les autres politiques sectorielles en lien avec la santé.

Au-delà du Pays du Lunévillois, des 4 communautés de communes et de l'ARS, les partenaires signataires du contrat sont :

- L'Etat
- La Région Grand-Est
- Le Département de Meurthe et Moselle
- L'association France Associations.

Le Contrat Local de Santé permet également une collaboration plus efficace et une mutualisation de compétences entre les structures qui s'avère précieuse pour réaliser des priorités communes. Le partenariat institutionnel est également renforcé puisque reposant sur une collaboration plus appropriée et mieux articulée.

### **Les éléments saillants du diagnostic**

L'élaboration du CLS du Lunévillois s'est structuré autour d'un état des lieux quantitatif (données socioéconomiques, etc.), d'un recueil des problématiques. L'objectif de cet état des lieux était double : partager les constats et repérer les spécificités du territoire et les éventuelles problématiques liées à la santé sur le Lunévillois. Il en ressort les éléments suivants :

- 56 habitants au km<sup>2</sup> sur le territoire du Pays du Lunévillois
- Indice de vieillissement : 80% en 2015
- 4 personnes âgées de 75 ans et plus sur 10 vivent seules
- 8.6% des grossesses se font chez les mineurs
- La moyenne d'âge des médecins est de 55 ans sur le Pays du Lunévillois
- 65% des médecins généralistes du territoire se trouvent sur la CCTLB (alors qu'elle ne représente que 55% de la population)
- 17% de la population est placée en zone prioritaire afin d'inciter l'installation de nouveaux médecins
- Au moins ¼ des logements sont considérés comme énergivores

### **Le socle du Contrat Local de Santé du Lunévillois**

Ces travaux ont ainsi permis de construire le socle du Contrat Local de Santé qui s'inscrit autour de quatre axes stratégiques qui sont les suivants :

Axe stratégique n°1 : L'offre et l'accès aux soins

- Conforter l'offre en soins sur le territoire
- Incrire le territoire dans l'innovation et l'expérimentation en santé

Axe stratégique n°2 : L'autonomie

- Conforter l'autonomie et améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes sur le territoire
- Rompre l'isolement des personnes non autonomes ou en perte d'autonomie
- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes notamment porteurs d'handicap

Axe stratégique n° 3 : La prévention et l'éducation à la santé

- Développer et accompagner des actions de promotion et de prévention en santé
- Prévenir l'entrée dans les pratiques addictives
- Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la vie affective
- Promouvoir une activité physique régulière et une alimentation saine, afin notamment de réduire le risque de maladies cardiovasculaires
- Agir dès le plus jeune âge pour lutter contre le caractère persistant et reproductible des inégalités en santé
- Favoriser un usage judicieux du système de soins

Axe stratégique n°4 : La santé mentale

- Proposer un accompagnement des situations de psychopathologies du travail et sur le lieu de travail
- Repérer, assister et orienter les personnes souffrant de trouble psychique

Durant les discussions concernant les 4 axes, un regroupement d'enjeux et d'objectifs communs a pu être mis en lumière. Constituant ainsi un 5<sup>ème</sup> axe du Contrat Local de Santé.

Axe complémentaire - Enjeux et démarches communs :

- Améliorer la connaissance de l'offre en santé existants sur le territoire
- Favoriser l'adéquation entre les besoins actuels et futurs d'accompagnement et les compétences humaines formées du territoire
- Améliorer l'accompagnement des situations complexes
- Encourager les initiatives et l'expérimentation de nouvelles organisations et outils en santé
- Accompagner la mobilité des patients et des professionnels
- Coordonner, animer et évaluer le CLS

Le préambule et l'article 1-2 du contrat socle positionne la nécessité de conforter le rôle de recours de l'Hôpital de Lunéville (hiérarchisation dans l'organisation issue de la loi Hôpital 2022) dans l'organisation des soins pour le Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu le rapport joint, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Socle du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le livre des actions récapitulatifs du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois dont les axes stratégiques sont ci-annexés, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ARS pour financer le poste de coordonnateur,
- **PRECISE** que les crédits afférents au poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé sont inscrits au budget pour l'année 2020 et les années suivantes.

*La délibération est votée à l'unanimité pas de question.*



**COMpte RENDU**  
**COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS**  
**27 NOVEMBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE**  
**LUNEVILLE A BACCARAT A LUNEVILLE**  
**SALLE N°2 A 20H30**

Projet de délibération du comité de pôle :

**ADMINISTRATION GENERALE :**  
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapport en annexe

**Etaient présents :**  
M. BERTRAND Hervé, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DJIARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, Mme FARRUDA Anne, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, Mme VAUDEVILLE Sabrina.

**Etaient excusés, avec pouvoir :**  
M. ARNOULD Philippe excusé pourvoi à M. MARTIN Jean-Paul, M. BIENTZ Guy excusé pourvoi à M. MARCHAL Michel, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé pourvoi à M. BERTRAND Hervé, M. MULLER Bernard excusé pourvoi à M. DANIEL Philippe, M. PISTER Jacques excusé pourvoi à M. DEWAELE Jacques, Mme VILLAUME Damienne excusée pourvoi à M. GEX Christian.

**Etaient excusés(s) :**  
Mme JACQUOT Dominique excusée-remplace par M. LAVOIL Jacques, M. KURKENCY Jonathan excusé-remplace par M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques excusé-remplace par M. COISMANN Gérard.  
M. ACREMENT René, M. MAILLOT Frédéric sont excusés.

**Voix consultatives :** Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

Le président ouvre la séance.

A été nommée(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

Le président ouvre la séance.

**ADMINISTRATION GENERALE :**  
**APPROBATION DU COMpte RENDU DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2019 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu des séances du 17 septembre 2019.

La délibération est votée à l'unanimité

Par délibération n° 2018-015 du 21 mars 2018, notre Comité de Pôle a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarkets, Xactes, Xalec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogique, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, le prie le Comité de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le comité du Pôle, après examen,  
- **DECIDE** d'approver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMATE, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

La délibération est votée à l'unanimité

Projet de délibération du comité de pôle :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapport du DOB 2020 joint en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires 2020 du PEBR annexée au présent rapport ;

Sur proposition du Monsieur le Président, le Comité de pôle décide à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
est proposé au comité de pôle,

- De PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

- D'AUTORISER à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La discussion s'engage autour de la poursuite de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et de la cotisation pour sa mise en œuvre.

Philippe DANIEL, Vice-président délégué à la Transition Energétique rappelle que la proposition inscrite dans le présent rapport de débat d'orientation budgétaire est issue d'une discussion en Bureau de Pole. La première proposition proposait une cotisation de 0,36 € par habitant permettant de rembourser en plus des compétences de personnes des communautés de communes pour un montant de 9750 € par an. En effet, depuis le démarrage il a été décidé que la porte d'entrée de la Plateforme proposée aux habitants resterait chez communauté par un agent désigné. D'autres missions comme l'animation du réseau des professionnels (artisans, entrepreneurs de travaux, magasins de bricolage, agences immobilières...) mais aussi le travail autour du Dispositif d'accompagnement aux particuliers issus de la levée des CEE-EPICV, sont aujourd'hui conduites par du personnel mis à disposition des CC au PEIR en complément des missions de l'animateur de la Plateforme. Le Pays rembourse cette mise à disposition de personnel, la mission étant assurée pour le compte du territoire dans son ensemble. Ce temps de travail a permis entre autres de rédiger une charte à l'attention des artisans ou entreprises du bâtiment du territoire et d'assurer des animations auprès de ce groupe de professionnels. Ainsi la Plateforme peut compter sur un animateur pour 0,6 ETP, des temps de travail mutualisés par les CC pour 0,4 ETP soit 1 ETP pour la Plateforme sans tenir compte du poste de Direction pour 0,1 ETP.

Dans le cadre des réflexions sur la poursuite de la Plateforme, il est proposé que l'animateur consacre désormais 0,5 ETP, la direction toujours 0,1 ETP et afin de poursuivre certaines missions spécifiques de pouvoir faire appel aux compétences des techniciens des CC pour 0,2 ETP par an. C'est dans ce contexte que la proposition au bureau s'est effectuée et proposait une cotisation supplémentaire de 0,96 € par habitant.

Philippe DANIEL poursuit ses explications en précisant qu'à l'occasion du Bureau de Pole Philippe ARNOULD, Président de la CCVP a rappelé la volonté des élus de son territoire à poursuivre le travail engagé et son utilité pour les habitants. Il a précisé toutefois ses difficultés financières de sa structure et a proposé de réduire la cotisation à 0,84 € par habitant. Si chacun comprend bien la difficulté que chaque CC a quotidiennement dans l'élaboration de ses projets avec des budgets contraints, Philippe DANIEL propose que la cotisation supplémentaire soit tout de même sollicitée à hauteur de 0,96 € par habitant. Il précise qu'un débat a également eu lieu dans son intercommunalité et que le maintien du niveau de service offert par la Plateforme est indispensable. Pour ce faire, il semble difficile de se priver de temps agent supplémentaire, c'est pourquoi il ouvre le débat.

Michel Marchal rappelle qu'un débat a déjà eu lieu à la CC du Pays du Sânon qui proposait de financer la poursuite de la Plateforme à hauteur de 0,96 € par habitant. Il rappelle que la CC du Pays du Sânon a mis en place une OFAH sur son territoire et que les services de la Plateforme viennent compléter

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
3/11

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
4/11

Projet de délibération du comité de pôle :

**2019-04.. FINANCES :**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET MAISON DU TOURISME N°1**

Des ajustements au budget de la Maison du Tourisme sont nécessaires suite à l'intégration d'achat d'ordinateurs et de porteurs pour les vitrines numériques sur les biens 2016-169 et 2016-223. L'acquisition des valos ayant été transférée à la Mobilité, les écritures d'amortissement afférentes à ce bien seront réalisées sur le budget Transport 2020.

L'enveloppe budgétaire correspondant au chapitre 011-Charges à caractère général a besoin d'être abondée suite à la tenue du salon de « La Lorraine est formidable ». Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre	Article	Nature
011	6233	Foires et expositions
011	6065	Livres, disques, cassettes
011	6068	Autres matières et fournitures
011	6078	Autres marchandises
011	6111	Prestations de service
011	6185	Frais de colloques et séminaires
011	62878	Remboursement à d'autres organismes
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement
023	023	Virement à la section d'investissement

**Investissement recettes**

Investissement recettes		
Chapitre	Article	Nature
021	021	Virement de la section de fonctionnement
21	21571	Matériel rouillant
040	281571	Matériel rouillant
040	28181	Installations générales, agencements et aménagements
040	28183	Matériel de bureau et informatique

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget Principal 2019 selon les écritures comptables décrites

*La délibération est votée à l'unanimité*

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget de la Maison du Tourisme 2019 selon les écritures comptables décrites

*La délibération est votée à l'unanimité*

Projet de délibération du comité de pôle :

**FINANCES :**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1**

Des ajustements au budget Principal sont nécessaires suite d'une part à l'intégration de l'achat de deux ordinateurs et de porteurs pour les vitrines numériques sur les biens 2016-169 et 2016-223. L'acquisition des valos ayant été transférée à la Mobilité, les écritures d'amortissement afférentes à ce bien seront réalisées sur le budget Transport 2020.

L'enveloppe budgétaire correspondant au chapitre 011-Charges à caractère général a besoin d'être abondée suite à la tenue du salon de « La Lorraine est formidable ». Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

**Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6233	Foires et expositions	+ 27 700,00 €
011	6065	Livres, disques, cassettes	+ 1 200,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 50,00 €
011	6078	Autres marchandises	+ 4 500,00 €
011	6111	Prestations de service	+ 3 000,00 €
011	6185	Frais de colloques et séminaires	+ 250,00 €
011	62878	Remboursement à d'autres organismes	+ 500,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 2 800,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 40 000,00 €

**Fonctionnement recettes**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 000,00 €
21	21571	Matériel rouillant	+ 40 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget Principal 2019 selon les écritures comptables décrites

*La délibération est votée à l'unanimité*

Projet de délibération du comité de pôle :

Projet de délibération du comité de pôle :

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TRANSPORT-MOBILITE N°2**  
 Des ajustements au budget Transport sont nécessaires pour procéder aux écritures d'amortissement des biens du Pays suite à la mise à disposition de ceux de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'exercice de la compétence Transport.  
 En concertation avec les services du Trésor Public, les biens ont été intégrés à l'inventaire du PETR.  
 De plus et conformément à la délibération 2019-049, prise le 17 septembre par l'Assemblée, concernant la participation à la desserte mobile de la commune de Magnières et dans le cadre de la création d'un point d'arrêt, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

**Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 29 142,88 €
042	6811	Donsations aux associations incorporelles et corporelles	+ 29 142,88 €
022	022	Dépenses imprévues	- 7 500,00 €
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 7 500,00 €

**Investissement dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2145	Construction sur sol d'autrui	- 22 000,00 €
21	2153	Installations à caractère spécifique	+ 2 000,00 €
21	2154	Matériel industriel	+ 30 000,00 €
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 6 000,00 €
21	21721	Terrains nus	- 36 000,00 €
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	+ 20 000,00 €

**Investissement recettes**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 29 142,88 €
040	28145	Construction sur sol d'autrui	- 37,32 €
040	28153	Installations à caractère spécifique	+ 1 876,21 €
040	281735	Installations ténorielles, agencements, aménagements de constructions	+ 3 140,35 €
040	281753	Installations à caractère spécifique	+ 8 601,62 €
040	281757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+ 7 913,71 €
040	281788	Autres	+ 7 648,31 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :  
 - **ADOPTE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Mobilité-Transport 2019 selon les écritures comptables décrites

*La délibération est votée à l'unanimité*

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
7/11

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
8/11

Projet de délibération du comité de pôle :

**MOBILITÉ : GESTION ET TARIFICATION INSTALLATION DE RECHARGE VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2017-034 du 20 septembre 2017 par laquelle le PETR du Pays du Lunévillois s'est engagé aux côtés de la Multipôle Nancy Sud Lorraine dans une charte d'interopérabilité fin d'harmoniser le déploiement, la gestion et la tarification de la recharge de véhicules électriques sur le Sud Meurthe-et-Moselle.

Cette charte propose de fixer le tarif de recharge à 0,50 € par demi-heure d'utilisation de la borne, dans la limite de 4 heures de recharges, soit 4 € maximum.

Par cette même délibération le Comité de Pôle validait l'adhésion au groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture, pose et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques. Les entreprises Citeos pour la pose et la maintenance et Sodetrel pour la gestion et l'interopérabilité ont été référencées.

La société Ivvia (ex-Sodetrel), spécialisée dans le domaine de la gestion des infrastructures de recharge, est donc chargée d'organiser l'accès aux services des bornes du Pays du Lunévillois. Le service comprend la gestion de la communication, la commande du moyen de paiement, le choix du territoire de recharge par l'usager, la facturation, la recharge de données numériques avec les autres opérateurs de mobilité.

En effet, pour que l'usager puisse être libre de ses déplacements, quelles que soient les distances parcourues il doit exister un partage de données dynamiques entre les opérateurs de mobilité. Depuis 2016, il existe une plateforme d'interopérabilité appelée GIREVE (Groupeement pour l'itinérance des Recharges Électriques de Véhicules) qui organise les flux de données entre ces opérateurs.

Ainsi, l'usager est libre de ses choix en matière de paiement et d'usage des bornes de recharge sur les territoires. Une seule et unique carte d'accès permettra de se recharger sur l'ensemble des bornes interopérables. L'opérateur de mobilité gère les flux financiers et distribue les sommes perçues aux propriétaires des bornes en fonction des tarifs affichés, il conserve 4 % de frais de gestion pour le traitement des données. Le Pays aura donc des données précises du nombre d'adhérents au dispositif, du nombre de recharges par bornes etc. nécessaires pour le dimensionnement et le suivi des installations.

Pour ce faire, l'opérateur de mobilité doit être autorisé à, d'une part, percevoir pour le compte de la collectivité les paiements des usagers, et d'autre part, à être habilité par la collectivité à pouvoir organiser les échanges de données avec GIREVE et les autres opérateurs de mobilité.

De la même manière, le PETR du Pays du Lunévillois, opérateur de recharge (propriétaire des bornes) doit également permettre l'échange en temps réel des données de localisation de son réseau de bornes de recharge afin que ce service soit référencé, cartographié et donc interopérable à l'échelle nationale et européenne.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de tarification à 0,50 € la demi-heure plafonnée à 4 heures de recharge pour le service de bornes de recharge universelles pour les véhicules électriques,

- AUTORISE le Président à signer une convention de mandat de collecte avec la société IVIZIA, ses annexes et ses avanta-

- AUTORISE le Président à signer une convention d'interopérabilité avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Électriques des Véhicules (GIREVE), ses annexes et ses avanta-

- AUTORISE le Président à signer une convention type d'itinérance sortante avec un opérateur de recharge, ses annexes et ses avanta-

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants et que les recettes générées seront inscrites au budget primitif 2020 et suivants.

La délibération est votée à l'unanimité

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
9/11

Projet de délibération du comité de pôle :

**SANTE : AVIS SUR LE PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE**

Vu l'article L.3221-2 du code de la santé publique  
Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au Projet Territorial en Santé Mentale  
Vu la délibération n°2016-006 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois en date du 17 février 2016 pour l'extension du CLSM, créée en mars 2012, à l'échelle du Pays du Lunévillois  
Vu la délibération n°2019-055 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois en date du 12 novembre 2019 autorisant son Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Considérant les 33 actions du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois signé le 14 novembre 2019

Conformément à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) sont arrêtés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avis des conseils locaux de santé ou des conseils locaux de santé mentale et du conseil territorial de santé. Le diagnostic territorial partagé et le PTSM sont arrêtés pour une durée de 5 ans.

Le PTSM préconise des actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le « Diagnostic Territorial Partagé » afin de favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social. Les actions développées visent à la promotion de la santé mentale, l'amélioration continue de l'état de santé physique et psychique des personnes, la promotion des capacités des personnes et leur maintien ou leur engagement dans une vie sociale et citoyenne active.

Le Pays du Lunévillois étant la structure porteuse du Contrat Local de Santé (CLS) et de sa composante Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) pour son axe « Santé Mentale », il lui incombe de donner son avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale, avant le 10 décembre 2019, afin que celui-ci puisse être mis en œuvre pour le début de l'année 2020.

**L'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale :**

Le PTSM est le résultat d'un important travail participatif, qui a mobilisé 60 parties prenantes de la santé mentale, tant lors des phases de diagnostic, d'analyse ou de rédaction du plan d'actions. L'élaboration du PTSM s'est ainsi faite avec l'appui du CLSM du Lunévillois, le CLSM est à la fois membre du Comité de Pilotage du PTSM et a participé au groupe de travail sur « l'amélioration de la coordination et de la coopération des acteurs ».

**Le contenu du Projet Territorial de Santé Mentale :**

Le PTSM est organisé en deux parties, la première partie est relative au diagnostic territorial et la seconde à l'élaboration de la feuille de route (déploiement et plan d'action). Le plan d'action est organisé autour de 5 priorités projets :

- Rendre plus lisible l'offre en santé mentale pour les professionnels et les citoyens
- Améliorer la coordination et la coopération des acteurs
- Mettre en œuvre un plan de formation territorial
- Promouvoir, développer et renforcer les actions de prévention des troubles psychiques et de promotion de la santé mentale
- Promouvoir des nouveaux dispositifs territoriaux pluriprofessionnels innovants

Ces 5 priorités/projets ont fait l'objet de réunion de 5 groupes de travail (1 par projet) afin que puise être fédérée et proposée, pour validation, au Comité de Pilotage du PTSM des fiches projets et fiches actions.

**L'articulation avec le CLS/CLSM :**

Le PTSM s'articule avec le CLS en sa composante « Santé mentale ». Certains de ses actions font écho aux actions du Contrat, prévues ou en réflexions :

- L'action du PTSM pour « Rendre plus visible l'offre en santé mentale pour les professionnels et les citoyens » est aussi portée par le CLS, dans un cadre de santé global.

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019  
document de travail  
10/11

- Dans le cadre du CLS une action « Consultation souffrance et travail » est prévue, cette action doit contribuer à la prise en compte des psychopathologies du travail et en amont de la souffrance liée au travail.
- Dans le cadre du CLS une action « Formation aux 1<sup>es</sup> secours en santé mentale » est prévue, cette action se fera avec l'appui et en continuité de l'action du PTSI relative à la « Formation des professionnels aux pathologies et aux crises en chambres des troubles psychiques ».
- Le PTSI propose de travailler sur la « Promotion de la santé mentale par l'insertion à l'emploi », le CLS souhaite lui aussi travailler sur ce sujet, il a ainsi été mis en exergue, dans le cadre du Contrat, une action en réflexion (à finaliser) sur la réinsertion par l'emploi des personnes en souffrance psychique.

Le PTSI et le CLS/CLSM doivent ainsi s'articuler dans la mise en œuvre de leurs actions communes afin que celles-ci ne soient pas redondantes mais harmonisées et efficientes sur le territoire du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pole, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE** que l'élaboration du PTSI s'est inscrite dans une démarche participative avec les acteurs de la santé mentale et notamment avec le CLSM du Pays du Lunévillois qui a participé activement à la démarche,
- INDIQUE** que le Pays du Lunévillois reste engagé à travailler avec l'ensemble des acteurs de la santé de son territoire dans le cadre de ses missions pour répondre aux besoins des professionnels et des habitants dans le domaine de santé mentale et plus globalement de santé,
- EMET** un avis favorable sur le Projet Territorial de Santé Mentale, sous réserve que les problématiques des zones rurales soient bien prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

*La délibération est votée à l'unanimité*